



CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° CA 2023-12.14

Dérogation à l'alinéa 8 de l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnes civiles de l'Etats

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8, R. 331-23 et R. 331-24 ;
- Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 février 2019, portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
- Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;
- Vu** l'article 2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui prévoit la possibilité de déroger à son alinéa 8 pour l'intérêt du service ou pour tenir compte de situations particulières par délibération du conseil d'administration ;

Considérant les motifs exposés par la directrice du Parc national des Calanques

- 1° Effectif du Conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 35
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 35
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 35
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration ayant débattu et délibéré, arrête :

Article 1 :

La proposition de dérogation à l'alinéa 8 de l'article 2 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, est approuvé.

Article 2 :

La directrice du Parc national des Calanques s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public, affichée au siège du Parc national des Calanques pendant deux mois, ainsi que dans chaque commune située sur le territoire du cœur du Parc national des Calanques.

Fait à Marseille, le 12/12/2023

Le Président du Conseil d'administration,



Didier REAULT

La directrice,



Gaëlle BERTHAUD